



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Date d'entrée en vigueur : octobre 2024

Date prévue pour la révision : janvier 2025

Approuvée par le conseil d'administration : août 2024



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
ANNULATION AVANT LE DÉBUT DES PRATIQUES.....	3
ANNULATION APRÈS LE DÉBUT DES PRATIQUES.....	3
MARCHE À SUIVRE POUR ANNULER VOTRE INSCRIPTION.....	4



INTRODUCTION

Le Club de Soccer Aylmer (CSA) a créé la présente politique afin d'encadrer les demandes de remboursement et d'informer les membres des droits dont ils disposent concernant ces demandes. Cette politique a été rédigée conformément aux réglementations de l'Office de la protection du consommateur au Québec.

En tout temps, vous pouvez annuler votre inscription. En fonction de la date à laquelle vous faites votre demande, des frais s'appliquent.

ANNULATION AVANT LE DÉBUT DES PRATIQUES

Si vous annulez votre inscription avant le début des pratiques, vous serez remboursés selon les modalités suivantes :

- Pour les inscriptions payées par l'intermédiaire plateforme d'inscription en ligne : Seront retenus sur le montant de l'inscription:

- **Les frais d'utilisation de la plateforme** facturés par le prestataire de transaction;

- **Un forfait administratif de 10\$** pour le traitement de la demande de remboursement;

- Pour les inscriptions payées par Interac : Seront retenus sur le montant de l'inscription:

- **Les frais de virement de 4 \$** payés en sus du montant de l'inscription;

- **Un forfait administratif de 10\$** pour le traitement de la demande de remboursement;

Quel que soit le moyen d'inscription utilisé, si vous avez déjà reçu l'équipement pour la saison, des frais d'équipement vous seront retenus selon le barème suivant :

Tenue complète PRIMO (chandail, shorts, bas) : 25\$

Tenue complète PUMA (chandail, shorts, bas) : 35\$

ANNULATION APRÈS LE DÉBUT DES PRATIQUES

Le Club de Soccer Aylmer recueille pour l'Association Régionale de Soccer de l'Outaouais les frais d'affiliation pour la saison. Ces frais sont reversés en totalité à Soccer Québec. Le remboursement de ces frais est soumis à la réglementation de Soccer Outaouais. Si le club est remboursé, vous serez remboursé, si les frais ne sont pas remboursés par Soccer Outaouais, le CSA ne vous les remboursera pas. Pour la saison 2024 les frais d'affiliation demandés par Soccer Outaouais sont de : **63\$**.



Si les pratiques ont commencé, vous serez retenus par le Club de Soccer Aylmer :

- L'affiliation à Soccer Québec, le cas échéant, comme précisé ci-dessus;
- Les frais de service appliqués par la plateforme d'inscription en ligne ou les frais de 4\$ pour les virements Interac;
- Un forfait administratif de 10\$ pour le traitement de la demande de remboursement;
- La quote-part des semaines de pratiques organisées par le CSA à la date de la réception de votre demande de remboursement;
- Les frais correspondants aux équipements reçus selon le barème préalablement mentionné;

Sera également retenue, conformément aux dispositions légales et à titre de pénalité, une somme qui correspond au plus petit des montants suivants : 50 \$ ou 10 % du prix des semaines de pratiques restantes à la date de votre demande de remboursement.

Pour un joueur qui a pris la saison automne-hiver lors de l'inscription de début de saison et qui décide d'enlever une période (par exemple : hiver). Le remboursement sera calculé à partir du prix de la demi-saison.

MARCHE À SUIVRE POUR ANNULER VOTRE INSCRIPTION

Pour annuler l'inscription à un programme du club, vous devez remplir le formulaire de demande de remboursement en ligne **[en cliquant ici](#)**. Votre demande sera traitée le plus rapidement possible. Si vous avez payé par carte de crédit, le remboursement sera crédité sur le compte de la carte de crédit ayant été utilisée lors du paiement de l'inscription en ligne. Les remboursements des inscriptions réglées par virement Interac se font par chèque bancaire adressé par courrier postal.